

2. La planification du vol peut être complétée dans les six heures suivant l'arrivée, pourvu que les NOTAM (Avis aux navigants) et l'information météorologique soient disponibles.

3. Les plans de vol peuvent être finalisés grâce aux identificateurs standard de routes aériennes et d'aides à la navigation, et en se servant de coordonnées (longitude/latitude) en l'absence d'aides à la navigation.

4. Les vols devraient être contrôlés par les Services de la circulation aérienne, dans la langue utilisée à l'échelle internationale dans le domaine de l'aviation (anglais) et conformément aux procédures standard approuvées par l'OACI.

5. La sécurité du vol doit primer sur toutes les autres considérations, et l'équipage doit être au fait des installations d'approche et des procédures concernant tous les terrains d'aviation où l'appareil pourrait devoir se poser d'urgence.

6. Un mécanisme d'autorisation préalable des survols de transit doit être mis en place, en fonction du délai de notification qui pourra être prescrit dans l'accord "Cielles ouverts".